



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV150 - 21 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015174-0051 - Arrêté n°ARS-15-514 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE AURA PARIS PLAISANCE

2015174-0052 - Arrêté n°ARS-15-519 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de l'HOPITAL LEOPOLD BELLAN

2015174-0053 - Arrêté n°ARS-15-517 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de l'HOPITAL PIERRE-ROUQUES LES BLUETS

2015174-0054 - Arrêté n°ARS-15-515 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS

2015174-0055 - Arrêté n°ARS-15-521 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de l'INSTITUT CURIE SECTION MÉDICALE

2015174-0056 - Arrêté n°ARS-15-512 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT-SIMON

2015174-0057 - Arrêté n°ARS-15-520 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de l'HOPITAL HENRY DUNANT

2015174-0058 - Arrêté n°ARS-15-511 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD

2015174-0061 - Arrêté n°ARS-15-696 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de la MAISON MÉDICALE JEANNE GARNIER

2015174-0062 - Arrêté n°ARS-15-510 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH

2015174-0063 - Arrêté n°ARS-15-516 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE

2015174-0064 - Arrêté n°ARS-15-513 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du GCS - DSISIF

2015174-0065 - Arrêté n°ARS-15-518 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de l'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

2015233-0001 - arrêté n°15-78-178 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société SAS ALTERNATIVE située au 11 rue des Bois Rochefort - 78500 SARTROUVILLE

2015216-0013 - ARRETE N° DOSMS-2015-233 PORTANT CHANGEMENT DE GERANT DE LA SARL AMBULANCES DE CLAMART (92140 CLAMART)

2015225-0024 - ARRETE N° DOSMS-2015-236 PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX DE LA SARL AMBULANCES DE L ESPERANCE (94370 SUCY-EN-BRIE)

2015231-0012 - ARRETE N° DOSMS-2015-244 Portant changement de gérance de la SARL ALIZE AMBULANCES (92140 Clamart)

2015231-0013 - ARRETE N° DOSMS-2015-245 PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX DE LA SARL AMBULANCES SAINTE CATHERINE (75019 PARIS)

2015231-0014 - ARRETE N° DOSMS-2015-246 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92 (92300 LEVALLOIS PERRET)

2015231-0015 - ARRETE N° DOSMS-2015-247 Portant changement de gérance de la SARL CAP SANTE-AMBULANCES (92140 Clamart)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0051

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-514 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE AURA PARIS PLAISANCE

Arrêté n°ARS-15-514

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE AURA PARIS PLAISANCE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 750055287

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE AURA PARIS PLAISANCE situé 167 rue Raymond Losserand 75014 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **105 809 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **8 817,42€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE AURA PARIS PLAISANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE AURA PARIS PLAISANCE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	15 000	Reconstitution dotation initiale 2014 (Centre Henri KUTZINGER)
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	15 000	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	90 809	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	90 809	
		TOTAL FIR 2015	105 809	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0052

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-519 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL LEOPOLD BELLAN

Arrêté n°ARS-15-519

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l' HOPITAL LEOPOLD BELLAN

EJ FINESS : 750720609

EG FINESS : 750150146

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL LEOPOLD BELLAN situé 185C rue Raymond Losserand 75014 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **315 329 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **26 277,42€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL LEOPOLD BELLAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

HOPITAL LEOPOLD BELLAN

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	171 414	Transfert de la dotation de Saint Joseph Dotation répartie en fonction de la modélisation régionale
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire	143 915	Transfert de la dotation de Saint Joseph Dotation actualisée avec les données d'activité 2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	315 329	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	315 329	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0053

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-517 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL PIERRE-ROUQUES LES BLUETS

Arrêté n°ARS-15-517

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de l' HOPITAL PIERRE-ROUQUES LES BLUETS

EJ FINESS : 750811887

EG FINESS : 750150013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PIERRE-ROUQUES LES BLUETS situé 4, rue Lasson 75012 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **2 329 112 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **194 092,67€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL PIERRE-ROUQUES LES BLUETS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

HOPITAL PIERRE-ROUQUES LES BLUETS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	298 034	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	298 034	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	2 031 078	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	2 031 078	
		TOTAL FIR 2015	2 329 112	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0054

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-515 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS

Arrêté n°ARS-15-515

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS

EJ FINESS : 750110025

EG FINESS : 750000481

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS situé 28 rue de Charenton 75012 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **658 088 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **54 840,67€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués
CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	18 725	Allocation en fonction de la file active des patients reçus en 2013 et du nbre d'activités autorisées (algorithme cancer INCA réajusté)
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	566 960	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	585 685	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	72 403	Reconduction dotation 2014
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	72 403	
		TOTAL FIR 2015	658 088	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0055

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-521 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'INSTITUT CURIE SECTION MÉDICALE

Arrêté n°ARS-15-521

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de l' INSTITUT CURIE SECTION MÉDICALE

EJ FINESS : 750813321

EG FINESS : 750160012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement INSTITUT CURIE SECTION MÉDICALE situé 26, rue d'Ulm 75005 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **5 058 721 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **421 560,08€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' INSTITUT CURIE SECTION MÉDICALE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

INSTITUT CURIE SECTION MÉDICALE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	136 124	Dotation répartie en fonction de la modélisation régionale
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	956 800	Péréquation régionale en fonction de la file active prise en charge
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)	325 000	PALIPED : Dont 50 000€ pour renforcement de l'équipe en personnel
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	104 165	Reconstruction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	329 917	Reconstruction dotation 2014
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	1 698 122	Allocation en fonction de la file active des patients reçus en 2013 et du nbre d'activités autorisées (algorithme cancer INCA réajusté) (limite de la perte fixée à -5,2%)
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	159 671	96% de l'enveloppe PDSSES 2014 hors soutien accueil H24
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 709 799	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	240 000	Soutien accueil H24
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	108 009	Maintien des crédits finançant des mesures statutaires (2008, 2011, 2012)
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	1 000 913	Reconstruction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	1 348 922	
		TOTAL FIR 2015	5 058 721	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0056

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-512 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT-SIMON

Arrêté n°ARS-15-512

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT-SIMON

EJ FINESS : 750006728

EG FINESS : 750150260

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT-SIMON situé 18 rue du sergent Bauchat 75012 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **5 438 064 €**

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **453 172,00€**, douzième de reconduction.

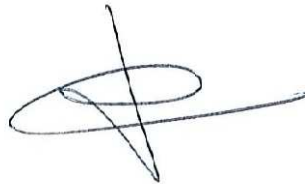
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT-SIMON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

GRUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT-SIMON

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	259 939	Reconduction dotation 2014
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	113 636	Allocation en fonction de la file active d'autorisées (algorithme cancer INCA ré
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	900 455	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 274 030	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	2 661 384	Dont 2M€ Opérations de regroupement maternité sur le site de Reuilly (dernière
20	65721341480	AC Divers	1 502 650	Compensation des surcoûts d'activité or
		SOUS TOTAL ex-AC	4 164 034	
		TOTAL FIR 2015	5 438 064	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0057

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-520 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'HOPITAL HENRY DUNANT

Arrêté n°ARS-15-520

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l' HOPITAL HENRY DUNANT

EJ FINESS : 750721334

EG FINESS : 750150377

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL HENRY DUNANT situé 95, rue Michel Ange 75016 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **260 672 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **21 722,67€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL HENRY DUNANT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

HOPITAL HENRY DUNANT

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	260 672	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	260 672	
		TOTAL FIR 2015	260 672	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0058

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-511 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD

Arrêté n°ARS-15-511

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD

EJ FINESS : 750150229

EG FINESS : 750000549

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD situé 25 rue Manin 75940 PARIS CEDEX 19, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **942 080 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **78 506,67€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

FONDATION OPHTHALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire	143 916	Dotation actualisée avec les données d'activité 2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	33 705	Allocation en fonction de la file active des patients reçus en 2013 et du nbre d'activités autorisées (algorithme cancer INCA réajusté)
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	764 459	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	942 080	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	942 080	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0061

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-696 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la MAISON MÉDICALE JEANNE GARNIER

Arrêté n°ARS-15-696

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de la MAISON MÉDICALE JEANNE GARNIER

EJ FINESS : 750000143

EG FINESS : 750150187

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement MAISON MÉDICALE JEANNE GARNIER situé 106, avenue Emile Zola 75015 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **510 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **42 500,00€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la MAISON MÉDICALE JEANNE GARNIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

MAISON MÉDICALE JEANNE GARNIER

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	510 000	Reconduction dotation 2014
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	510 000	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	510 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0062

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-510 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH

Arrêté n°ARS-15-510

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH

EJ FINESS : 750150120

EG FINESS : 750000523

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH situé 185, rue Raymond Losserand 75674 PARIS CEDEX 14, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **5 155 656 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **429 638,00€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

GRUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	648 885	Reconstruction dotation initiale 2014
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	206 366	Reconduction dotation 2014
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	139 769	Allocation en fonction de la file active des patients reçus en 2013 et du nbre d'activités autorisées (algorithme cancer INCA réajusté)
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	2 064 485	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 059 505	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	722 337	Animateur filière AVC (BRUANDET Marie) 55 000€ Convention avec l'institut Jérôme Lejeune 667 337€
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	1 330 657	Poursuite de la reprise à hauteur de -500 000€ (à compter de 2013 pendant 5 ans)
20	65721341480	AC Divers	43 157	CIO paramédical Delphine Thomas conseiller d'orientation prof
		SOUS TOTAL ex-AC	2 096 151	
		TOTAL FIR 2015	5 155 656	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0063

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-516 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE

Arrêté n°ARS-15-516

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE

EJ FINESS : 750140014

EG FINESS : 750000499

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE situé 1 rue Cabanis 75674 PARIS CEDEX 14, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **846 531 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **70 544,25€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)	44 550	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire	60 723	Dotation actualisée avec les données d'activité 2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie	34 775	Allocation en fonction de la file active des patients reçus en 2013 et du nbre d'activités autorisées (algorithme cancer INCA réajusté)
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	554 602	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	694 650	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	97 000	Primes multisites 42 000€ : COSTE C, SEGUY C, HOANG C, SOUFFLET C, NAGGARA O, MOKRANI M Animateur filière AVC (BRUANDET Marie) 55 000€
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers	54 881	CIO paramédical : forfait dépenses fonct, bilan de compétences, formation équipe cellule, participation colloques et congrès
		SOUS TOTAL ex-AC	151 881	
		TOTAL FIR 2015	846 531	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0064

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-513 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GCS - DSISIF

Arrêté n°ARS-15-513

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
du GCS - DSISIF

EJ FINESS : 750048266

EG FINESS : 750048886

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement GCS - DSISIF situé 10 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **10 260 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **855,00€**, douzième de reconduction.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du GCS - DSISIF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

GCS - DSISIF

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)		
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie		
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)		
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Divers	10 260	Prise en charge intervention de Mme TRAN Annie à l'APHP (mai 2015)
		SOUS TOTAL ex-AC	10 260	
		TOTAL FIR 2015	10 260	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0065

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°ARS-15-518 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

Arrêté n°ARS-15-518

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional
de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

EJ FINESS : 750720476

EG FINESS : 750150104

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS situé 42, boulevard Jourdan 75014 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme de **3 091 590 €**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

Soit un montant total de : **257 632,50€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 23 juin 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
Des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANTS	OBSERVATIONS
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)	60 750	Reconduction de 90% de la dotation 2014
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)		
06	6572134112110	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)		
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP)		
02	65721341110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
14	65721341230	Les consultations mémoire		

Code RBDG	N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	175 881	Allocation en fonction de la file active des patients reçus en 2013 et du nbre d'activités autorisées (algorithme cancer INCA réajusté)
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	932 976	96% de l'enveloppe PDSSES 2014
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 169 607	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	1 921 983	Reconduction dotation initiale 2014
20	65721341480	AC Divers		
		SOUS TOTAL ex-AC	1 921 983	
		TOTAL FIR 2015	3 091 590	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015233-0001

Signé le vendredi 21 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté n°15-78-178 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société SAS ALTERNATIVE située au 11 rue des Bois Rochefort - 78500 SARTROUVILLE

ARRETE n° 75-78-178

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène
à usage médical par la société SAS ALTERNATIVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.4211-5 ; R.5121-150 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté DS 2015/266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 28 avril 2015 par monsieur Philippe HYZARD, président directeur général de la société SAS ALTERNATIVE, en vue d'être autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé au 11 rue des Bois Rochefort – 78500 Sartrouville ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section D du conseil national de l'ordre des pharmaciens en date du 23 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France, en date du 07 août 2015 ;

.../...
2/2

CONSIDERANT que monsieur Francis LEMOINE, remplaçant Philippe HYZARD, en qualité de président directeur général de la société SAS ALTERNATIVE, sollicite l'autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé au 11 rue des Bois Rochefort – 78500 Sartrouville ;

CONSIDERANT que le temps de présence de Madame Anaëlle CAILLON, pharmacienne responsable de l'activité est de 0,3 ETP, en conformité avec les recommandations des bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médicale actuelles, et sera régulièrement réévalué en fonction de l'évolution de l'activité de dispensation de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1er : monsieur Francis LEMOINE, président directeur général de la société SAS ALTERNATIVE est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement créé au 11 rue des Bois Rochefort – 78500 Sartrouville.

Article 2 : L'aire géographique desservie s'étend sur les départements de l'Eure (27), l'Eure-et-Loir (28), l'Oise (60), la Seine Maritime (76), le Loiret et partiellement les départements de l'Île de France, sous la responsabilité de madame Anaëlle CAILLON, pharmacienne responsable.

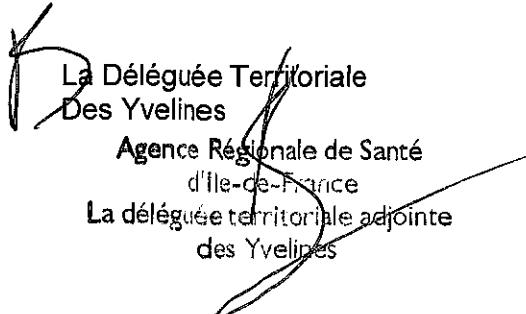
Article 3 : Toute modification des éléments figurant au dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical qui seront toujours en vigueur jusqu'au 22 juillet 2016, date à laquelle l'arrêté du 16 juillet 2015 entrera en vigueur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrête du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Déléguée territoriale des Yvelines sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de la préfecture de la région Île-de-France.

21 AOUT 2015


La Déléguée Territoriale
Des Yvelines
Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015216-0013

Signé le mardi 04 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-233 PORTANT CHANGEMENT DE GERANT DE LA
SARL AMBULANCES DE CLAMART (92140 CLAMART)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-233
PORTANT CHANGEMENT DE GERANT
DE LA SARL AMBULANCES DE CLAMART
(92140 CLAMART)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/AS/2004-255 du 17 décembre 2004, portant agrément provisoire sous le numéro 92 04 006, de la SARL AMBULANCES DE CLAMART, sise 124 avenue Henri Barbusse à CLAMART (92140), dont le gérant est Monsieur Jacques MARTINEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/AS/2005-008 du 19 janvier 2005, portant agrément sous le numéro 92 04 006 de la SARL AMBLANCES DE CLAMART, sise 124 avenue Henri Barbusse à CLAMART (92140), dont le gérant est Monsieur Jacques MARTINEL ;

VU l'arrêté n° DS -2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile -de-France en date du 8 juillet 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico -sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'associé unique en date du 19 juin 2015 décidant le transfert du siège social du 6 rue Yves Kermen à CLAMART (92140) au 124 avenue Henri Barbusse à CLAMART (92140) et nommant le nouveau gérant de la SARL AMBULANCES DE CLAMART ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément , transmis par Monsieur Kamel BOUSTAOUI, par courriel en date du 28 juillet 2015, relatif au changement de gérance de la SARL AMULANCES DE CLAMART ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Kamel BOUSTAOUI est nommé gérant de la SARL AMBULANCES DE CLAMART à compter de la date du présent arrêté.

Le siège social et le local d'accueil de la société sont situés au 124 rue Henri Barbusse à CLAMART (92140). Le garage est au 24 bis rue François 1^{er} à VANVES (92170).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 04/08/2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015225-0024

Signé le jeudi 13 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-236 PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX DE LA SARL
AMBULANCES DE L ESPERANCE (94370 SUCY-EN-BRIE)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-236
PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX DE LA
SARL AMBULANCES DE L'ESPERANCE
(94370 SUCY-EN-BRIE)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n°2011-94-226 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 octobre 2011, portant agrément sous le numéro 94.11.116 de la SARL ADE AMBULANCES DE L'ESPERANCE, sise 1 cour de la Badiane à CRETEIL (94000), dont le gérant est Monsieur Maurice KUTI MBUITI ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juillet 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la demande, par Monsieur Maurice KUTI MBUITI, de modification de l'agrément relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 5 mars 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DE L'ESPERANCE, dont le gérant est Monsieur Maurice KUTI MBUITI, est autorisée à transférer ses locaux, du 1 cour de la Badiane à CRETEIL (94000) au 25 rue de Paris à SUCY EN BRIE (94370), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 13/08/2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015231-0012

Signé le mercredi 19 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-244 Portant changement de gérance de la SARL ALIZE
AMBULANCES (92140 Clamart)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-244
Portant changement de gérance de la SARL ALIZE AMBULANCES
(92140 Clamart)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'extrait KBIS au 24 novembre 1989 délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 28 novembre 1989, relatif à la SARL ALIZE AMBULANCES, sise Centre commercial Le Pierrier, 74 rue Bernard Iske au Plessis Robinson (92350), dont la gérante est alors madame Muriel RIZAT ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1989 modifié portant agrément, sous le n° 92 89 41, de l'entreprise de transports sanitaires ALIZE AMBULANCES ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 portant modification du siège social de la SARL ALIZE AMBULANCES, désormais sis 7 rue Condorcet à Clamart (92140) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Frédéric LEFEVRE, relatif au changement de gérance de la SARL ALIZE AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Frédéric LEFEVRE est nommé gérant de la SARL ALIZE AMBULANCES, sise 7 rue Condorcet à Clamart (92140), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 19 août 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015231-0013

Signé le mercredi 19 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-245 PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX DE LA SARL
AMBULANCES SAINTE CATHERINE (75019 PARIS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-245
PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX
DE LA SARL AMBULANCES SAINTE CATHERINE
(75019 PARIS)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2005 portant agrément sous le numéro 2005-7 de la SARL AMBULANCES SAINTE CATHERINE, sise 55 rue de Charonne à PARIS (75011) dont la gérante est Madame Marcelle WIZMAN ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration de changement de gérance de la SARL AMBULANCES SAINTE CATHERINE à compter du 10 juillet 2012 dont le nouveau gérant est Monsieur Steve WIZMAN ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration de changement d'adresse du siège social de la SARL AMBULANCES SAINTE CATHERINE du 55 rue de Charonne à PARIS (75011) au 20 rue Léon Frot à PARIS (75011) à compter du 15 août 2013 ;

VU l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile -de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l' offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la demande en date du 04 juin 2015, par Monsieur Steve WIZMAN, de modification de l'agrément relative au transfert du siège social du 20 rue Léon FROT à PARIS (75011) au 3 rue Meynadier à PARIS (75019) et à l'adjonction du nom commercial ALLO'AMBU concernant la SARL AMBULANCES SAINTE CATHERINE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée les 2 et 17 juin 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SAINTE CATHERINE, ayant pour nom commercial ALLO'AMBU, est autorisée à transférer ses locaux, du 20 rue Léon FROT à PARIS (75011) au 3 rue Meynadier PARIS (75019), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 19 août 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015231-0014

Signé le mercredi 19 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-246 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL
SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92 (92300 LEVALLOIS PERRET)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de
santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-246
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
DE LA SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92
(92300 LEVALLOIS PERRET)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1994 portant agrément sous le numéro 92 94 01 de la SARL AMBULANCES ALBAN 92, sise 111 rue Aristide Briand à LEVALLOIS PERRET (92300), dont le gérant est Monsieur Alain PHILIPPON ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2006 portant changement de gérance de la société AMBULANCES ALBAN 92, nouvellement dénommée « SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92 », dont le nouveau gérant est Monsieur Michel DOS SANTOS ;
- VU** l'ordonnance du 3 juillet 2015 rendue par le juge commissaire près le tribunal de commerce de NANTERRE ainsi que le récapitulatif n°15248 comportant l'état descriptif du parc

automobile de la SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92 établi sur requête du tribunal de commerce de Nanterre ;

VU l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que la société SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES 92 a été placée en liquidation judiciaire et que par jugement en date du 3 juillet 2015, le tribunal de commerce de Nanterre a autorisé la cession des véhicules de la société SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92 au profit de Monsieur Idir HADJAL ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la société ODESEINE, gérée par Monsieur Idir HADJAL, des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cédées par la SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92 ;

CONSIDERANT que la SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92 est dépourvue des moyens matériels lui permettant d'assurer des transports sanitaires et que par conséquent, l'agrément de la SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES ALBAN 92, sise 111 rue Aristide Briand à LEVALLOIS PERRET (92300) son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 19 août 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015231-0015

Signé le mercredi 19 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-247 Portant changement de gérance de la SARL CAP
SANTE-AMBULANCES (92140 Clamart)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-247
Portant changement de gérance de la SARL CAP SANTE-AMBULANCES
(92140 Clamart)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1990 portant agrément, sous le n° 92 90 49, de la SARL CAP SANTE AMBULANCES, sise 7 rue Condorcet à Clamart (92140), ayant pour gérant monsieur Jean-Michel LESAGE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Frédéric LEFEVRE, relatif au changement de gérance de la SARL CAP-SANTE-AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Frédéric LEFEVRE est nommé gérant de la SARL CAP-SANTE AMBULANCES, sise 7 rue Condorcet à Clamart (92140), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 19 août 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE